

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 mars. — Nous apprenons que le navire à trois mâts l'*Edouard*, avec 200 matelots, des munitions navales de toute espèce et une somme considérable en espèces, destinées à l'escadre de don Pedro, doit mettre à la voile demain des Dunes pour la barre de Vigo. Le but des agents portugais qui sont en Angleterre, en envoyant ces marins, est de remplacer les hommes qui vont probablement quitter la flotte de l'amiral Sartorius, le terme de la durée de l'engagement d'une partie des équipages étant sur le point d'expirer. Le navire le *Mercure* doit également partir des Dunes demain pour Porto, avec 300 soldats français armés et équipés. Nous avons vu une lettre écrite par le capitaine du *London-Merchant* qui annonce que le *Dove* avait pris, le 12 courant, son chargement de poudre, qui est le seul article dont le manque empêche le général Solignac de prendre l'offensive. (*Morning-Herald*)

Dans une des dernières séances de la chambre des communes, du 28, sir J. Hohhouse a présenté le budget de la guerre. La force totale de l'armée anglaise est fixée à 91,289 hommes.

On lit dans le *Sun* :

« On nous assure que le nouvel ambassadeur hollandais, M. Dedel, bien que se distinguant par une grande douceur dans les manières, est un diplomate très rusé et qui sur ce point, ne le cède en rien à M. de Tallayrand est froid, réservé et observateur, jamais il ne menace ni ne flatte; M. Dedel au contraire, se montre très-insinuant et couvre; par des dehors d'affabilité et de conciliation une invincible obstination. Le roi de Hollande ne pouvait mieux choisir pour arriver à ce qui paraît être maintenant son seul but, c'est-à-dire gagner du temps. »

FRANCE

Paris, le 1^{er} avril. — Le roi doit partir immédiatement après la clôture de la session, pour un voyage dans le Midi et dans l'Ouest. Ce voyage ne doit durer que trois semaines, afin que Louis-Philippe puisse être de retour à Paris pour l'ouverture de la seconde session. Il sera accompagné des ducs d'Orléans et de Nemours.

Une lettre écrite de Blaye par M. le docteur Dubois, arrivée aujourd'hui à Paris, annonce d'une manière certaine que la duchesse de Berry doit accoucher du 1^{er} au 5 avril.

M. Mathieu Favier, pair de France, ancien intendant des armées, vient de mourir.

On parle aujourd'hui d'une mission de la plus haute importance qui serait confiée à M. le Maréchal Clauzel.

Si l'on s'en rapporte aux bruits de salons, il ne s'agirait pas moins que de l'ambassade de St.-Petersbourg, qui est devenu si importante par suite des événements dont l'Orient est à présent le théâtre.

Les Arabes Bédouins députés à Paris pour réclamer contre certains abus de l'administration coloniale en Afrique n'ont pu obtenir satisfaction, et ils ont adressé une pétition à la chambre des députés.

On écrit de Berlin :

M. Müller, marchand d'objets d'art, de cette ville, a une prétention d'environ 200 rixdalers sur Charles X, qui en refuse le paiement. Il ne nie pas d'avoir reçu un envoi pendant qu'il se trouvait encore à Paris; mais il soutient que ces objets sont encore à Paris et se trouvent en la possession d'au-

tres personnes. Quant à un second envoi, il assure ne l'avoir pas reçu, à cause, dit-il, de son départ précipité. (*Correspondant de Nuremberg*)

— Deux courriers extraordinaires venant de Madrid sont arrivés ce matin à Paris, l'un chez M. le chargé d'affaires d'Espagne, l'autre au ministère des affaires étrangères.

Parmi les dépêches dont ils étaient porteurs, se trouve la *Gazette de Madrid*, du 26 mars.

Le changement du ministère s'est définitivement opéré en Espagne et dans le sens apostolique.

Voici la formation du nouveau cabinet espagnol :

Affaires étrangères, M. Zéa Bermudez; intérieur, le comte d'Ofalia; finances, M. Antoine Martinez; grâces et justice, don Juan Gualberto-Gonzalez; marine, M. Cruz, *ad interim*.

— M. Michaël Beer, frère du célèbre compositeur, Meyer Beer, et fils d'un banquier de Berlin, vient de mourir à Munich. Il est auteur de plusieurs tragédies estimées.

Dans la discussion qui a eu lieu à la chambre des députés samedi dernier, à l'occasion de la loi sur les réfugiés, M. d'Argout a révélé des faits assez intéressants. Ainsi son discours nous apprend que sur 4,000 Polonais qui se sont réfugiés en France, on compte 1300 simples soldats, et 2700 officiers et généraux.

C'est à Châlons-sur-Saône, et non à Macon, que 19 prisonniers condamnés aux travaux forcés à perpétuité ou à temps, se sont évadés de la maison d'arrêt.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 3 AVRIL.

On lit dans l'*Indépendant* :

« Nous avons reproduit hier une lettre que nous avons trouvée dans le *Nouvelliste*, contenant des détails sur la mission de M. Dedel à Londres. Nous sommes à même de confirmer aujourd'hui l'exactitude des faits avancés par le correspondant. Il est très-vrai que le nouveau plénipotentiaire hollandais a offert de signer un traité provisoire, au moyen duquel l'Escaut serait complètement libre, aussi bien que la Meuse, cette dernière, avec l'application du tarif de Mayence : la Belgique ne payerait pas, jusqu'au traité définitif, les arrérages de la dette, et elle resterait provisoirement en possession du Limbourg et du Luxembourg. En échange de toutes ces belles concessions, le roi Guillaume demande la levée de l'embargo, du blocus, et le renvoi de ses prisonniers; il veut rester en possession des forts de Lillo et de Liefkenshoek, signer un armistice jusqu'au 1^{er} août, et il refuse de reconnaître la neutralité de la Belgique.

Il n'est pas difficile à travers tout cela de démêler les véritables intentions du roi Guillaume. Les propositions de M. Dedel n'ont d'autre but que de faire recouvrer à la Hollande les valeurs qui se trouvent sous l'embargo, de rendre la mer libre pendant les mois d'été, époque de l'arrivée des riches cargaisons, de voir rentrer les prisonniers de St-Omer, enfin de pouvoir reprendre à toute heure, à tout moment une attitude hostile à la Belgique.

Nous jouirions de la paix pendant quatre mois, nous verrions l'Escaut et la Meuse libres, et nous paierions ces avantages éphémères, par la cessation des mesures coercitives, ce qui mettrait la Hollande fort à son aise, et le roi Guillaume en mesure de rire aux dépens des puissances assez débonnaires pour se laisser prendre au piège qu'il leur tend. Heureusement ce piège est trop grossier, et nous n'avons aucune crainte d'y voir tomber les plénipotentiaires qui se trouvent en face de M. Dedel. »

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 2 avril. — Une pétition de quinze distillateurs de Bruxelles est renvoyée à la commission des distilleries.

L'ordre du jour est la suite de la discussion partielle du budget de la guerre sur pied de guerre.

Chap. V. Etablissements militaires.

Art. 1^{er}. Ecole militaire, fr. 38.000.

M. le ministre de la guerre donne quelques renseignements sur l'état actuel de l'école militaire, qui compte 44 élèves. Ensuite M. le ministre présente un projet de loi sur l'établissement de l'école militaire à Liège. Voici ce projet :

Leopold, roi des Belges, à tous présents et à venir salut !
Vu les art. 66, 114, 115 et 118 de la constitution,
Sur la proposition du ministre directeur de la guerre et de l'avis du conseil des ministres.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le ministre directeur de la guerre est chargé de présenter en notre nom, aux chambres, le projet de loi suivant :

Art. 1^{er}. Une école militaire destinée à former des officiers pour les armes de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et du génie et pour le corps de l'état-major sera établie à Liège, aux frais de l'état.

2^o L'enseignement donné à cette école comprendra :

1^o Les mathématiques pures, la géométrie descriptive et la mécanique ;

2^o Les éléments de physique et de chimie ;

3^o La théorie et la pratique des manœuvres d'infanterie et de cavalerie ;

4^o L'art et l'histoire militaire ;

5^o La fortification passagère ;

6^o L'attaque et la défense des places ;

7^o L'administration militaire ;

8^o La géographie et la statistique ;

9^o L'histoire générale et celle du pays ;

10^o La littérature française ;

11^o L'étude des langues étrangères ;

12^o Le dessin du paysage et de la carte, et le lever du terrain.

3. Les cours dureront 2 ans, à l'expiration desquels les élèves qui auront satisfait aux examens de sortie, seront promus au grade de sous-lieutenant et classés dans les diverses armes, suivant les besoins du service.

Les élèves destinés à l'artillerie, au génie et à l'état-major, suivront pendant une 3^e année de cours spéciaux, avant de quitter l'école.

4. L'admission à cette école aura lieu par suite d'un concours public, qui aura lieu annuellement à Bruxelles et dont le programme sera publié à l'avance.

Le nombre d'élèves à admettre sera déterminé chaque année, suivant les besoins présumés du service pour chaque arme.

5. L'organisation de l'école, le mode d'enseignement, les programmes d'admission et des cours, les examens et le classement des élèves, seront l'objet des réglemens spéciaux qui seront soumis à l'approbation du roi.

6. Une somme de 12 000 fr. sera allouée au chapit. V, art. 1^{er} du budget du ministère de la guerre, pour frais de premier établissement de l'école militaire.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 2 avril 1833.

LEOPOLD.

Par le roi :

Le ministre directeur de la guerre, baron EVAÏN.

Ce projet est renvoyé en sections.

M. Dumortier soutient qu'il faut attendre la discussion de ce projet pour voter des fonds à cet établissement.

L'article est mis aux voix et adopté.

Art. 2. Haras, fr. 13.500.

M. le ministre de la guerre insiste pour que l'allocation réduite à ce chiffre par la section centrale soit reportée à 27,000 fr.

M. Nypels, commissaire du roi, et plusieurs autres membres, démontrent la nécessité de voter des fonds pour conserver un établissement qui peut devenir très-utile au pays.

La somme de 27,000 fr. est accordée.

Chap. VI. Matériel de l'artillerie et du génie.

Art. 1^{er}. Matériel de l'artillerie, fr. 900.000.

M. Vilain XIII demande au ministre de la guerre des renseignements sur le matériel existant dans l'armée. Il voudrait que des états fussent dressés et authentiqués par les officiers supérieurs.

M. le ministre répond que l'on n'a pu terminer jusqu'ici que le com. te du matériel existant pendant 1831 et que si la chambre le désire, il fera imprimer l'état du matériel au commencement de l'année 1833.

M. Gendebien demande s'il l'on ne pourrait pas obtenir les fusils à un prix moindre que 30 francs; il voudrait que le ministre prit des renseignements sur les armes à feu qui se chargent par la culasse. Il votera pour le crédit demandé.

M. le ministre de la guerre dit que s'il a payé 30 francs par fusil, il est à considérer que la matière première est

contrôlée avant d'être employée, et que d'ailleurs, les armes sont renchéries dans le pays, à cause que pendant l'année dernière 78,000 fusils ont été exportés en France. Il a commandé 3000 fusils, se chargeant par la culasse, il n'en est pas fait mention dans le budget, parce qu'ils seront payés sur les fonds de 1832. Quant aux canons, il a donné au sieur Jobard, qui en est l'inventeur, toutes les facilités désirables pour en faire l'essai à la fonderie de Liège, mais cet essai n'a pas réussi; depuis, il en a agi de même avec un autre inventeur, dont il espère que l'essai sera plus heureux.

M. A. Rodenbach émet le vœu qu'il ne soit pas fait d'essais trop nombreux et trop coûteux. Il cite le fait de l'essai du mortier monstre dont chaque coup a coûté 300 frs. Il trouve qu'il serait imprudent de rendre public l'état du matériel de l'armée.

MM. Gendebien et Vilain XIII pensent qu'il n'y a aucun inconvénient à cette publicité dans l'état où se trouve l'armée, et que d'ailleurs, cet état doit être connu par les Hollandais.

Le chiffre de 4 millions demandé par le ministre de la guerre est adopté.

Art. 2. Matériel du génie. fr. 4,000,000.
M. le ministre de la guerre demande fr. 4,400,000; il répartit cette somme de la manière suivante :

Réparations à la citadelle d'Anvers, francs 150,000; travaux dans la ville d'Anvers, francs 50,000, réparation des dégâts occasionnés par la tempête, francs 50,000; travaux aux forts sur l'Escaut, francs 150,000. Il reste en réserve francs 190,000.

M. Osy désapprouve les réparations que l'on projette de faire aux places fortes qui doivent être démolies.

M. Goblet dit qu'on n'y fera que les réparations nécessaires à la conservation des bâtimens qui devront être vendus, et aux ponts et passages d'eau nécessaires aux villes où les forteresses sont situées.

M. Osy : Je crois que si l'on ne veut pas seulement se servir de la citadelle d'Anvers comme ouvrage de défense de la ville, mais comme forteresse, les 150,000 frs. que l'on demande ne suffisent pas.

M. Rogier donne des explications sur l'arrêté du gouvernement provisoire relatif à la démolition des fortifications du côté de la ville.

Le gouvernement provisoire n'a pas décrété que la citadelle d'Anvers serait rasée. M. F. de Robiano, alors gouverneur d'Anvers, adressa au gouvernement provisoire un projet d'arrêté par lequel les fronts de la citadelle regardant la ville seraient démolis; le gouvernement a adhéré à ce projet, mais il n'y donna pas de suite, car l'arrêté ne fut même pas inséré au Bulletin des lois.

M. le ministre de la guerre fait observer à M. Osy que l'allocation de 150,000 n'est demandée que pour la réparation des fortifications qui ont souffert de l'attaque.

M. Gendebien : Le gouvernement provisoire a eu pour but d'exciter la population d'Anvers à aider les volontaires, dans le cas où ils auraient pu prendre la citadelle. On a toujours vu que les citadelles étaient construites plutôt, dans un esprit d'hostilité contre les villes où elles se trouvent, que pour se défendre contre un ennemi extérieur.

Je pense qu'on pourrait démolir les fortifications du côté de la ville, qui ne servent qu'à menacer les habitans; c'est un instrument dangereux dans les mains du gouvernement.

Quant aux allocations pour les réparations à faire à Bruxelles, Louvain et Vilvorde, comme je ne vois pas d'ouvrages élevés dans ces villes, je les trouve inutiles; si ce n'est pour l'entretien du magasin à poudre à Bruxelles, qui pourrait être transféré dans une place forte, au lieu de le laisser dans une ville où il ne sert qu'à effrayer la population.

M. le ministre de la guerre répond sur ces dernières observations que les fonds sont demandés pour l'entretien des bâtimens militaires, et qu'il a donné des ordres pour évacuer le magasin à poudre, que la régence de Bruxelles a d'ailleurs le projet de faire démolir.

M. Verdussen appuie ce qu'a dit M. Gendebien, relativement à la démolition d'une partie des fortifications de la citadelle d'Anvers. Il se plaint de ce que, contrairement aux ordres du ministre, on ait commencé par la réparation des dégâts du côté de la ville.

M. Legrelle confirme le fait avancé par M. Verdussen.
M. A. Radenaach : Loin de demander que l'on rase la citadelle d'Anvers, j'engage le gouvernement à la réparer.

M. de Robiano : Lorsque le gouvernement provisoire accorda la démolition des fortifications de la citadelle d'Anvers du côté de la ville, nous avions la place de Maestricht. Mais depuis l'acceptation du fatal traité du 15 novembre, toute notre frontière est découverte, est il est nécessaire que nous conservions Anvers, qui est un point militaire de la plus haute importance.

M. Brabant : On fait beaucoup de bruit des travaux faits du côté d'Anvers. Beaucoup de membres qui ont visité la citadelle ont pu se convaincre qu'on s'était borné à remettre les terres en bon état. On dit qu'elle a été construite contre les habitans. Il y avait un moyen pour de s'en affranchir dans ces derniers temps, c'était de la prendre comme ont fait tous les autres habitans des villes où il y avait des forteresses.

M. Ullens : Il fallait pouvoir la prendre.

M. Gendebien : Je m'étonne que M. de Robiano, qui a une foi si candide dans la diplomatie, une foi si candide dans notre neutralité, invoque aujourd'hui le traité qui nous a été imposé pour prouver la nécessité de rétablir la citadelle d'Anvers.

En décembre 1830 et en janvier 1831 il a été fortement question de partage et d'occupation, et dans tous ces projets la citadelle d'Anvers devait être occupée par d'autres que par nous.

Je vous demande ce que nous n'aurions pas à redouter si Anvers était occupée par une garnison anglaise. Or, ce qui a été sérieusement agité en 1830 et en 1831 pourrait

encore se retrouver, et, grâce au pas que nous a fait faire la diplomatie, il n'y aurait pas impossibilité à un partage, à une occupation, et à la présence d'une garnison anglaise.

M. de Robiano : Je ne pense pas que personne, autre que M. Gendebien, puisse croire que j'ai une foi candide dans la diplomatie; je m'en rapporte là-dessus à ce que j'ai écrit.

M. Gendebien : Je m'en rapporte à vos paroles à la chambre.

M. de Robiano : J'ai seulement dit que la citadelle d'Anvers, par sa position stratégique, est plus importante que les autres, et que, lorsque le gouvernement provisoire avait décidé la démolition des fortifications qui regardent la ville, on avait foi à la diplomatie. (Aux voix! aux voix!)

M. Legrelle : Je demande la parole. (La clôture! la clôture!) J'insiste sur la question que j'ai soulevée; pour peu qu'on attende long-temps, plusieurs malheureux réduits à la misère mourront de faim; nous venons d'en avoir une preuve; le 4^e membre d'une famille malheureuse s'est noyé, il y a deux jours, parce qu'il n'avait pas de pain.

M. A. Rodenbach : Nous avons le droit d'être étonnés que dans une ville où il y a plus de vingt millionnaires, on laisse des habitans se noyer, parce qu'ils n'ont pas de pain. (On rit.)

La clôture est adoptée.
Le chiffre du ministre est ensuite adopté et l'article fixé à 4,400,000 fr.

Chapitre VII. Article unique. Traitement de disponibilité et de non-activité 336,260 fr. Adopté.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi relatif à l'organisation communale.

M. Dumortier demande que ce projet soit envoyé aux villes chefs-lieux d'arrondissement pour obtenir tous les renseignements nécessaires, vu l'importance de la loi.

M. Hypp. Vilain XIII demande le renvoi à tous les chefs-lieux de canton.

Ces deux propositions sont rejetées; et le projet est renvoyé aux sections.

L'article unique du chapitre VIII relatif aux vivres de campagne et fourrages en nature 9,000,819 fr. 78 c. est renvoyé à demain.

Chapitre IX. Article unique. Dépenses imprévues 400,000 francs. — Adopté.

La séance est levée à quatre heures et quart, et remise à demain.

LIÈGE, LE 4 AVRIL.

On lit dans le *Phare* d'Anvers :

» Voici les renseignemens que nous nous sommes procurés par des témoins oculaires sur les coups de canon qui ont été entendus au bas de la rivière.

» Les Hollandais, au nombre de 70 hommes, ayant débarqué de ce côté de la coupure de la digue près de Lillo, s'avancèrent vers nos vedettes, qui firent feu et aussitôt des coups de canon à mitraille furent dirigés contre elles du fort Stroyen Dorp. Ensuite les ennemis prirent la fuite vers le lieu de leur débarquement.

L'Indépendant contient ce qui suit sur la même affaire :

D'après des renseignemens qui nous parviennent, et que nous avons lieu de croire exacts, les Hollandais du fort Lillo, viennent de faire une démonstration qui, sans être d'une grande importance, annonce des intentions hostiles. Voici ce qui s'est passé, au dire de notre correspondant :

» Dans la nuit du 31 mars au 1^{er} avril, une baraque avait été construite avec des fagots et de la paille, en deçà, par rapport au fort Lacroix, du point où l'on a coupé la digue de l'Escaut. Bien qu'il n'y eût rien d'agressif dans ce fait, un coup de canon, parti du fort Lillo, fut dirigé sur cette baraque, dans la matinée du premier avril et peu de temps après de petites barques s'approchèrent de la coupure, quatre-vingts hommes débarquèrent sur la digue et vinrent incendier la cabane. Après ce beau fait d'armes, quelques-uns s'avancèrent au-delà du côté du fort Lacroix. Le commandant de ce fortin leur lança deux boulets. Au premier, les Hollandais restèrent immobiles; au second, ils s'enfuirent à toutes jambes et regagnèrent Lillo.

» Depuis cet événement, cent hommes sont venus renforcer la garnison du fort Lacroix.

— Le *Moniteur* publie la loi sur la prorogation de l'usage des pièces de 5 et de 10 florins, au taux de 47 cents 1/4, jusqu'au 1^{er} janvier 1834.

— On lit ce qui suit dans un journal de Bruxelles sur la baisse des fonds publics qui s'est manifestée à Paris.

Notre correspondance de Paris nous apporte le cours de l'emprunt belge avec une baisse de 2 1/2 pour cent sur la cote de la veille.

Ce serait une baisse si forte, sans cause connue, que nous croyons qu'il peut y avoir erreur.

Il est possible que cette différence provienne de ce que le coupon échéant au premier mai aurait été détaché.

— Le *Journal de Francfort* assure que la nouvelle dont nous avons parlé hier, d'après les journaux français, et concernant la résolution de la diète, qui aurait suspendu pour cinq ans toute assemblée délibérative en Allemagne, est controuvée.

— On lit ce qui suit dans l'*Emancipation* à propos du discours de M. de St-Cricq, sur la question de la taxe des sucres : M. de St-Cricq lui-même a toujours compris le système des échanges, et maintenant encore, parlant sur la question des sucres étrangers, dans un discours où il a montré son talent ordinaire pour approprier les faits à son opinion, il exposait nettement que la France ne pouvait ouvrir ses ports à 60 millions ou 80 millions de sucre en faveur de pays qui consommeraient à peine 10 à 15 millions de marchandises françaises.

M. de St-Cricq stipule les intérêts du commerce français veut payer avec ses marchandises les marchandises qu'il achète.

Il faut accepter ces bases. La Belgique ne doit pas songer à en proposer d'autres. Ces bases, surtout quand elles seront dégagées de part et d'autre de toute intention fiscale, suffiront à un grand développement d'affaires.

— M. Gavard, capitaine au corps royal d'état-major de France, est arrivé à Anvers, afin de coopérer, au moyen du *diaphe*, dont il est l'inventeur, au plan en relief de la citadelle.

— Un événement funeste vient de priver Madrid d'un de ses principaux ornemens : le fameux palais de Liria, l'un des rares édifices de cette capitale qui méritent vraiment ce nom, appartenant au duc de Berwick, et l'un des chefs-d'œuvre du célèbre architecte don Ventura Rodriguez, a été la proie d'un horrible incendie qui a causé des désastres considérables.

Cet incendie a commencé dans la nuit du 19, et a duré sans interruption jusque dans la nuit du 20; ce n'est que par les efforts réunis des autorités, des architectes de la ville, des secours de la garnison et des ouvriers qui sont accourus immédiatement sur les lieux, qu'on a pu se rendre maître du feu. Une grande partie de cet immense et bel édifice a été entièrement détruite, ainsi que les meubles qui en faisaient l'ornement. On évalue à plus d'un million de réaux la perte de matériel, sans compter les tableaux. Pour comble de malheur, il n'y avait rien d'assuré.

— Il paraît, dit la *Gazette du Neckar*, que les Hessois ne comprennent pas encore très-bien le mécanisme du gouvernement représentatif; car nous apprenons qu'il y a eu une petite émeute à l'occasion de la dislocation des états. Plusieurs bourgeois de Cassel se sont rendus devant l'hôtel de M. de Hassenpflug, ministre de l'intérieur, et lui ont demandé compte de la dissolution des états. Le ministre a répondu que la dissolution avait été ordonnée par le prince co-régent. On prétend que, depuis lors, le ministre a fait venir des soldats pour protéger son hôtel. Nous pensons que le gouvernement ne réussira point dans son projet.

— On écrit de Louvain, 2 avril :
« Hier la femme du sieur Piron, cabaretier en cette ville, est accouchée de trois enfans du sexe masculin. Ils ont été baptisés et ont reçu les noms de Pierre, Philippe et Léopold. Un est mort ce matin, les deux autres ainsi que la mère se portent très-bien. »

— On a pêché dans la Lys, près du village de Saily, un brochet du poids de 35 livres 2 onces; il avait 5 pieds 3 pouces de longueur; on lui a trouvé dans l'estomac le manche d'un poignard portant les lettres S. C. On présume que ce manche provient d'un poignard romain. (Belge.)

— Des journaux anglais avaient annoncé la mort du R. D. John Lingard auteur célèbre d'une histoire d'Angleterre. Nous apprenons avec la plus vive satisfaction que l'illustre écrivain vient d'adresser à un rédacteur d'un recueil anglais de philologie et de théologie catholique une lettre datée du 8 mars, pour lui apprendre qu'il se porte constamment bien et qu'il est toujours encore occupé de travaux historiques.

Les nouvelles d'Orient présentent toujours beaucoup d'incertitudes. Voici ce qu'on lit dans un journal de Paris sur l'occupation de Smyrne : l'entrée d'Ibrahim dans cette ville, paisible comme une marche triomphale, annonce à la fois et la faiblesse de l'empire ottoman, et l'énergique résolution de son adversaire. Évidemment, l'amiral Rousin et l'ambassadeur russe, uniquement occupés de se disputer auprès de la Porte le droit de médiation, avaient fait trop bon marché des intérêts égyptiens et de la docilité de Méhemet-Ali. Ce n'est pas sans ordre, à coup sûr, qu'Ibrahim s'est décidé à une mesure aussi significative que l'occupation de Smyrne; on lui refusait Alep et Damas, il a pris comme otage la seconde ville de l'empire, en incarcérant le gouverneur turc et en mettant le séquestre sur les biens des sujets musulmans; ce ne sont pas là, quoiqu'on en dise, des dispositions très-pacifiques, et l'Égypte ne paraît pas prête à donner si tôt démission de sa victoire! Nous l'avons dit: on a trop sacrifié dans toutes ces négociations l'Égypte à la Turquie, et Ibrahim proteste de la façon du monde la plus éloquente contre cette médiation arbitraire, où l'on n'avait oublié qu'une chose: c'est de consulter les deux parties.

Le passage du Pruth par un corps russe est un fait beaucoup plus grave encore que l'occupation de Smyrne, et il n'est plus possible de mettre en doute l'authenticité de cette nouvelle. Si les Russes ne reçoivent bientôt l'ordre de rétrograder, il est impossible de se dissimuler la tournure fâcheuse que vont prendre les affaires d'Orient.

Deux journaux anglais: le *Globe* et le *Times*, publient la relation officielle d'une victoire remportée par don Pedro sur les Miguelistes. L'étendue de cette pièce ne permet pas de la reproduire. On évalue la perte de l'armée de don Miguel à 300 hommes tués et 1200 blessés. Ce succès important a rendu confiance aux partisans de dona Maria, et doublé le courage des soldats de l'armée envahissante.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur un article de l'*Indépendant*, publié sous la rubrique de Bruxelles. Il confirme les nouvelles rapportées hier par un journal ministériel de Paris, le *Nouveliste*.

Les dernières nouvelles d'Espagne sont en contradiction avec tout ce qu'on a rapporté antérieurement de la marche des affaires dans ce pays; on donne comme officielle la formation d'un ministère tout à fait apostolique. (Voyez Paris)

On annonce que M. de Broglie a adressé à toutes les légations de France dans les pays étrangers, un *memorandum* pour expliquer à ses agens la marche du gouvernement français dans la question d'Orient.

Voici de nouveaux détails très-circonstanciés sur l'horrible assassinat commis à Overpelt, dont nous pouvons garantir l'entière exactitude:

Schneider, après avoir bien bu et bien mangé, sortit de la maison Laenen, vers neuf heures du soir, et rentra quelques minutes après. A dix heures, le domestique de M. Laenen, Gérard Pellemans, monta à sa chambre; le père Laenen se retira dans la sienne; Marie Elisabeth Laenen et sa sœur Angéline Laenen se rendirent dans leur chambre à coucher située à la droite de la porte d'entrée principale; et Adrienne Françoise Laenen, la fille cadette, après avoir cédé sa chambre et son lit à Schneider, alla se coucher avec les deux servantes, dans une alcove placée dans la cuisine, près de la porte d'entrée principale.

Vers minuit, Schneider introduisit dans la maison ses quatre ou cinq complices, qui attendaient son signal à quelque distance de là. Il se rendit d'abord, accompagné d'un de ceux-ci, dans la chambre du domestique, lequel s'éveilla au bruit de leurs pas, en s'écriant: que venez-vous faire ici? Ils se jetèrent aussitôt sur lui en lui disant: « tais ton sabre sur la gorge, en lui annonçant qu'il allait le tuer, mais l'autre l'en empêcha.

Ils se mirent alors à lui lier les mains sur le dos, lui garrotèrent les pieds, lui ouvrirent violemment la bouche, et y introduisirent en travers un morceau de bois, qu'au moyen d'une corde passée dans la nuque et nouée aux deux bouts du bâton, ils serrèrent si fort, en y appliquant un autre

du bâton en forme de gâteau, qu'il lui fut impossible d'appeler au secours. Après cela ils allumèrent la lampe et se rendirent dans la chambre où couchaient les deux sœurs Marie-Elisabeth et Angéline Laenen. Celles-ci s'éveillèrent et virent à la lueur de la lampe qui était dans la chambre. Schneider était auprès du lit. La vue de cet homme qui tenait son sabre nu à la main, lui ayant arraché des cris, il saisit par le bras Marie-Elisabeth qui était couchée sur le devant du lit, lui porta plusieurs coups de sabre et la jeta hors du lit. Cette malheureuse, malgré la gravité des blessures qu'elle venait de recevoir, eut la force de se relever et se sauva vers la cuisine poursuivie par Schneider et par un autre partisan. Angéline Laenen vint au secours de sa sœur qu'elle trouva dans une petite pièce près de la cuisine. Angéline s'élança ensuite vers une porte conduisant de la cuisine vers l'étable à vaches, dans la vue de se cacher, mais un troisième partisan l'arrêta; Schneider étant survenu, elle lui dit:

« Nous vous donnerons tout ce que nous avons, mais laissez-nous la vie, comment pouvez-vous agir de la sorte envers nous après le bon accueil que nous vous avons fait? »

Schneider ne répondit pas, mais l'autre individu répartit: « Taisez-vous, vous devez mourir. » Elle se dégagea de ses mains et se précipita dans la pièce où couchait son père, mais au moment où elle voulait se jeter sur son lit, les deux partisans qui la suivaient, la saisirent, la renversèrent sur le plancher, lui portèrent deux blessures, lui lièrent les mains et les jambes et la laissèrent dans cette position après lui avoir donné plusieurs coups de pied sur la tête. Ils s'approchèrent ensuite du lit du père auquel ils lièrent également les mains et les jambes. Pendant que ceci se passait, d'autres partisans s'étaient introduits dans la cuisine où ils garrotèrent également Adrienne Françoise Laenen et les deux servantes avec lesquelles elle couchait. Lorsque tout le monde fut ainsi garrotté, Schneider vint près du lit du père et lui demanda où était l'argent. Celui-ci lui indiqua le tiroir d'une armoire dans lequel se trouvaient près de 500 francs, qu'il enleva. Il prit également une quantité de montres qui se trouvaient dans un autre meuble. En même temps ses compagnons étaient occupés à fouiller dans la chambre à coucher des deux filles Laenen où ils enlevèrent une somme de 400 francs environ et quelques objets d'habillement. De là Schneider qui n'était pas encore satisfait, se rendit de nouveau, portant une lampe allumée, dans la chambre du domestique auquel il demanda sa montre et son argent. Comme celui-ci était baïllonné il lui indiqua des yeux sa montre, ainsi que son coffre d'où il prit trois couronnes de France et quelques mouchoirs.

Quelque temps avant de partir, Schneider et ses compagnons, mirent des baillons au père Laenen, à sa fille Adrienne Françoise et aux servantes pour les empêcher de crier au secours, après leur départ. Ils ont ensuite demandé à boire aux servantes; mais celles-ci ne pouvant pas parler, ils sont eux-mêmes descendu dans la cave où ils ont cherché du lait et deux pains de froment. Ils ont bu le lait et emporté les pains. Avant de quitter la maison, Schneider s'est approché d'Angéline Laenen qui était toujours étendue sur le plancher, a examiné si ses doigts n'étaient point garnis de bagues et lui a dit: « Vous ne mourez pas encore. » De là, il alla trouver la sœur Adrienne Françoise, et lui prit une bague en cuivre qu'elle avait au doigt, croyant sans doute qu'elle était en or.

Ceci étant fait, un des partisans est allé sur le seuil de la porte, apparemment pour s'assurer s'il y avait quelqu'un près de la maison, il est rentré; ils ont alors éteint la lumière, et sont sortis par la porte de devant qu'ils ont fermée sur eux, vers une heure et demi du matin, après avoir fait la menace qu'au premier cri, ils incendieraient la maison.

Quelques instans après leur départ, Barbe Polmans, l'une des servantes, est parvenue à détacher les liens de la main de sa compagne. Celle-ci ayant les bras libres, a dégage la corde de ses jambes et a délié ensuite l'autre servante ainsi qu'Adrienne Françoise Laenen. Cette dernière est alors sortie du lit, a mis les verroux sur la porte, allumé la lampe et est allée s'assurer si son vieux père vivait encore. Elle l'a délié et lui a ôté le baillon. La servante Polmans a dégage en même temps Angéline Laenen qui était toujours étendue sur le plancher, après quoi on est monté à la chambre du domestique qu'on a également délivré. On a été ensuite à la recherche de Marie Elisabeth Laenen. Du sang répandu en grande quantité sur l'escalier du grenier, les ayant guidés on trouva cette malheureuse fille mourante au grenier où elle était parvenue à se réfugier. Elle avait reçu une blessure à la nuque, une autre dans le côté gauche, et une troisième dans le ventre par où les entrailles sortaient et elle avait la main droite presque coupée.

Aussitôt que le bourgmestre de la commune d'Overpelt a eu connaissance du crime, il s'est empressé de donner l'aveil aux postes des douanes et aux bourgmestres des communes environnantes, mais les brigands avaient déjà dépassé la frontière hollandaise.

On lit dans le *Journal de Bréda*:

« On maude d'Eindhoven que les cinq partisans qui s'étaient rendus coupables de vol et d'assassinat chez un horloger de la commune de Overpelt s'étaient présentés comme déserteurs aux avant-postes hollandaises, ont été arrêtés et conduits à Eindhoven sous bonne escorte; le lendemain ils ont été conduits garrottés à Bois-le-duc. Ces scélérats avaient l'air effrontés et impudens.

« Un autre déserteur belge, qui avait sans doute commis un vol d'église, puisqu'on a trouvé sur lui plusieurs objets d'argent et d'autres ornemens d'église, a été aussi envoyé d'Eindhoven à Bois-le-Duc. »

Le *Moniteur* du 3, contient un arrêté sur les frais de route des employés du ministère de l'intérieur, où l'on remarque les dispositions suivantes:

Le ministre de l'intérieur ne pourra déclarer des frais de route et de séjour qu'après avoir obtenu de nous l'autorisation de s'absenter pour affaires concernant son département, à moins qu'il n'y ait urgence.

Les gouvernements provinciaux, les membres des députations des états et les greffiers des états provinciaux ne pourront déclarer de frais de route et de séjour pour des voyages hors de leur province, que sur l'autorisation du ministre de l'intérieur, qui requerra la note en tant que besoin.

Les frais de séjour ne pourront être portés en compte par aucun membre du corps des ponts et chaussées pour les jours passés en voyage.

Lorsque ces fonctionnaires auront à voyager pour affaires de service dans l'intérieur de leur province, ils devront indiquer, dans un rapport annexé à leur déclaration, le but et l'utilité de ces voyages.

Les fonctionnaires, employés ou agens de services désignés au présent arrêté, ne pourront déclarer des frais de route et de séjour qu'en produisant l'autorisation de s'absenter pour affaire de service; qui leur aura été délivrée par le ministre de l'intérieur ou par le fonctionnaire sous les ordres duquel ils sont placés.

On lit dans un journal:

« Les recueils officiels des actes du gouvernement nous apprennent que depuis le 2 octobre 1831 jusqu'à la fin de la même année 24 arrêtés ont été publiés pour autoriser des fabriques d'église à accepter des dons, legs, rentes et fondations, pour le capital de fr. 24,684,777, outre 2 legs indéterminés consistant en prairies et terres et un legs d'une maison de campagne avec dépendances.

Pendant 1832, le nombre de ces arrêtés publiés est de 163.

Ils sont répartis entre les diverses provinces dans la proportion suivante: Liège 28, Luxembourg 26, Limbourg 19, Brabant 16, Hainaut 16, Namur 11, Flandre orientale 9, Flandre occidentale 7.

De ces 163 arrêtés, M. de Meulenaere en contre-signa 15, M. de Theux 100, M Rogier 48.

Pendant 1832 on a encore publié 45 arrêtés qui autorisent des fabriques d'église à acquérir ou à se mettre en possession de biens meubles et immeubles. De même on en a publié plusieurs qui autorisent des fabriques d'église à conclure des transactions au sujet de biens meubles et immeubles.

Jusqu'au premier avril 1833, M. Rogier a encore contresigné 39 arrêtés royaux qui autorisent des fabriques d'église à accepter des dons et legs se montant à plusieurs milliers de francs.

Pendant 1831 le gouvernement français a autorisé des établissemens de bienfaisance et des fabriques d'église à accepter des dons et legs pour la somme de 500,000 fr.

VARIÉTÉS. — LE CHIEN DE TERRE-NEUVE.

Cette race de chiens est une des plus intéressantes par les bonnes qualités dont elle est éminemment pourvue, et qui semblent lui être tellement particulières que l'on trouve rarement des individus qui ne les manifestent point d'une manière assez remarquable. Il y a peut-être encore, au nord de l'ancien continent, des chiens de plus grande taille; on pourrait aussi essayer de régénérer la race gigantesque des chiens d'Épire, dont Plinè a fait une description si poétique; mais ce qui est véritablement précieux pour l'homme, c'est un compagnon qui lui soit entièrement dévoué, qui le défende contre les brigands, le retire du fond des eaux lorsqu'il y est tombé, partage ses fatigues et ses périls, et parvient souvent à lui sauver la vie. Le chien de Terre-Neuve est peut-être plus qu'aucun autre de son espèce, ce compagnon, cet ami dans les circonstances les plus difficiles; on peut compter sur son courage et sur son intelligence, dont il donne quelquefois des preuves auxquelles on était loin de s'attendre. Citons quelques faits où ces belles qualités ont excité à la fois l'intérêt et la curiosité.

Le *Durham*, paquebot de Sunderland, avait fait naufrage sur les côtes de la province de Norfolk, près de Cay. L'équipage et les passagers ne pouvaient être sauvés qu'en établissant une amarre entre le bâtiment et la terre; mais la côte était beaucoup trop éloignée pour qu'on pût y lancer un cordage, et la tempête trop violente pour qu'aucun matelot osât rendre à ses compagnons d'infortune le périlleux service de porter ce cordage à terre. Heureusement pour ces naufragés, il y avait à bord un chien de Terre-Neuve; ce fut à cet animal que l'on confia l'importante commission. On lui mit dans la gueule le bout de la corde de sauvetage, et il s'élança au milieu de l'épouvantable fracas des lamas qui se brisaient l'une contre l'autre. Il avait déjà fait une grande partie du trajet, lorsque ses forces commencèrent à l'abandonner, sans que pourtant il lâchât le bout du cordage. Deux marins intrépides, qui se trouvaient alors sur la côte,

les persévérans efforts de ce chien; ils virent ne balancèrent point à s'exposer eux-mêmes. Ils l'atteignirent en effet au moment où il ber, prit la corde qui était entre ses dents, gagner le rivage, et alors on put sauver les neuf, durant toute cette manœuvre, avaient désespéré de si le chien n'eût pas épargné aux deux braves ma- lus grande partie du trajet, il leur eût été impossi- faire deux fois, en allant et revenant, et l'équipage ri.

Qu'un jeune chien de Terre-Neuve appartient à un maître, il s'établit quelquefois entre les deux une familiarité qui fait disparaître les distances; l'animal n'est pas le serviteur, mais le camarade de l'homme. Cette intimité expose à quelques inconvéniens, comme on le verra par le fait suivant.

Un jeune marin anglais, très habile nageur, était embarqué sur un vaisseau de guerre, il avait un très beau chien de Terre-Neuve, qui s'était concilié les bonnes grâces de tout l'équipage. Durant une station que le vaisseau fut chargé d'occuper dans une colonie lointaine, le maître et le chien se livraient très fréquemment à leur exercice de prédilection, nageant côte à côte, attirant par leurs jeux de nombreux spectateurs. Un jour, le maître s'avisa de poser ses deux mains sur la tête de son chien, et lui donnant une forte impulsion, il le fit plonger à une assez grande profondeur, d'où il le vit revenir quelques momens après. Ce passe-temps ne déplut nullement au chien, qui bientôt changeant de rôle, mis à son tour ses deux pattes sur la tête du jeune homme. Celui-ci disparaît sous l'eau, y séjourne un peu plus long-temps que le chien n'avait fait; dès qu'il reparait, nouvelle imposition de pattes, nouvelle immersion. Le jeu fut répété si souvent, qu'à la fin l'homme ne reparut plus. L'animal désespéré fait entendre des gémissemens les plus lamentables, plonge, vient à la surface de l'eau pour renouveler ses plaintes, et disparaît encore pour continuer sa recherche. Enfin, on vient au secours de tous les deux, et une chaloupe reçoit les aventureux plongeurs. Le chien avait enfin trouvé son maître, et le saisissant avec sa gueule, il l'avait ramené à la surface de l'eau. Le jeune homme avoua depuis qu'il s'attendait à la mort, et se disait en lui-même: *Je ne reverrai donc plus la vieille Angleterre!*

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 3 avril

Naisances: 4 garçon, 4 fille.

Mariage 1; savoir: Entre François-Joseph Adam, jardinier, à Seraing, et Marie Gerardine Rahir, domestique, rue Tête de Bœuf.

Décès, 3 garçons, 4 filles, 1 homme, 1 femme, savoir: Philippe Nicolas Lardinois, âgé de 20 ans, charon, rue du Champion, célibataire. — Anne Marie Cailloux, âgée de 78 ans, boulangère, rue Neuve, veuve de Jean Navarre.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE

Incessamment la première représentation de *la Prê aux Clercs*, opéra en trois actes et à grand spectacle, costumes et décors nouveaux, paroles de M. Planard, musique de Hérolf, représente pour la première fois à Paris sur le théâtre royal de l'opéra comique le 15 décembre 1832.

Incessamment la première représentation de *Lucrèce Borgia*, drame en trois et cinq tableaux, par M. Victor Hugo. La première des *Malheurs d'un Amant Heureux* ou le *Nouvel Homme à Bonnes Fortunes*, par M. Scribe. Et la 1^{re} des *Vieux Pochés*, vaudeville en un acte.

Nota. La REDOUTE de M. PAPILLON annoncée pour le 10 du courant, est remise au lendemain JEUDI 14, à cause de la répétition qui aura lieu ledit jour Mercredi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL dimanche chez DOFFLEIN-GRISSARD, à la Grande-Salle, au Moulin, dans la petite voie, à HERSTAL.

Dimanche prochain, à une heure de l'après-midi, on jouera un COCHON chez COQUETTE, sur les Fossés, à l'Étoile. 378

A PLACER différens CAPITAUX à termes et à rente à 5 p. c. et à 4 1/2, et sur billet avec bonne signature connue et pour acheter des capitaux. S'adresser derrière le Palais, n° 334

A LA FABRIQUE DE CHAPEAUX IMPERMÉABLES, rue Porte St-Léonard, n° 659, à Liège.

Voulant cesser la chapellerie, l'on y vend les chapeaux en feutre, première et seconde qualités, à des prix si modiques, qu'ils sont en-dessous de ceux de fabrique. 843

On VENDRA aujourd'hui sur le Marché aux Poissons: Cabilleaux à 35 cents la livre en détail. Idem à 25 cents id. entiers. Elibottes à 30 cents id. en détail. Flottes à 28 cents id. en détail. Têtes de cabilleaux depuis 25 cents jusqu'à 40 cents. Le tout très-frais. 492

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Stockis

QUARTIER garni ou non à LOUER, rue Neuvicé, n° 941.

VENTE D'UNE MAISON,

Convenable au rentier, comme à l'homme en place.

Lundi 15 avril 1833, à 3 heures de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire SERVAIS, à la résidence de Liège, en son étude, quai de la Sauvenière, n° 798, à l'adjudication publique et aux enchères d'une MAISON, cotée 647, située en la rue Mont-St-Martin, canton de l'Ouest de ladite ville de Liège, et tenant d'un côté à M. Thonon, d'un second, à Mme. veuve Defays.

Cette maison est en fort bon état et décorée avec goût; elle réunit, à beaucoup de commodités, une distribution très-avantageuse.

A sa façade antérieure se trouve une cour, fermée par un beau treillis en fer.

Elle est à voir, tous les jours, depuis 3 jusqu'à 5 heures du soir.

Cette vente offre toutes les garanties possibles et de grandes facilités, sous le rapport du paiement.

S'adresser audit notaire SERVAIS, pour avoir communication des titres et conditions.

Le mercredi, 17 avril 1833, à une heure de relevée, le notaire DELIÈGE VENDRA publiquement, par enchères, en la demeure de M. Belleflamme, à Cereche, une MAISON, écurie, étables de vaches, grange, fournil, puits, appartenances et dépendances, avec trois bonniers 74 perches 87 aunes de prairie, situé le tout au hameau de Vaux, partie sur Cereche, partie sur Melen.

Cette propriété, qui est occupée par M. Picard, forme un bel ensemble, les fonds sont de bonne qualité. 2

Samedi, 6 avril 1833, à deux heures de relevée, et à l'avenir tous les samedis à la même heure, au lieu de lundi, M. REUL, huissier, VENDRA publiquement, à la requête de l'administration du train d'artillerie, le FUMIER gisant à la caserne des Ecoliers, à Liège. 4

() A LOUER dès-à-présent la MAISON de campagne dite BELVEDER, sise à Ougrée. S'adresser à M^e WATHOUR, avoué, rue Fond St-Servais, n° 476.

Lundi, 29 avril 1833, à trois heures de l'après-dinée, il sera procédé, par le notaire SERVAIS, en son étude, quai de la Sauvenière, n° 798, à Liège, à la VENTE publique d'une MAISON, située en la même ville, rue des Foulons, cotée 1055; joignant d'un côté à M. Bayet, orfèvre; d'un second au Sr Lhoest et d'un 3^e à la rue. 14

VENTE D'IMMEUBLES PAR LICITATION.

Le lundi, 15 avril 1833, à 10 heures du matin, les enfans et représentans de feu Pierre-Nicolas Crousse, et Anne-Marie Hubin, son épouse, feront procéder par devant M. le juge de paix du canton de Huy, en son bureau, place St-Severin, et par le ministère de M^e CHAPELLE, notaire à Huy, à ce commis, à la VENTE aux enchères publiques, par licitation:

1^o D'une MAISON et dépendances, située à Huy, rue des Brasseurs, enseignée du Lion-Vert, joignant d'un côté à la veuve Ansiaux, et de l'autre à M. Parnajon.

2^o D'une autre MAISON avec jardin contigu, située audit Huy, faubourg St-Maur joignant de trois côtés à la rivière de Hoyoux, et du 4^e au Pont Fannel.

S'adresser audit notaire CHAPELLE, pour avoir communication du cahier des charges et des titres de propriété.

BELLEV ENTE MOBILIERE, pour cause de départ et cessation de commerce.

Le lundi, 22 avril 1833, et le lendemain, s'il y a lieu, à 2 heures de relevée, madame V^e Cadot, fera VENDRE à la maison qu'elle occupe, en la rue de la Magdelaine, n° 272, à Liège, par le ministère de M^e SERVAIS, notaire en cette dernière ville, tous les Meubles meublans et effets mobiliers qui s'y trouvent, consistant comme suit; savoir:

Glaces, Pendules, Secrétaires, Tables à coulisses, et autres, en acajou; Commodes, de même bois et en chêne; Garderobes; un beau Régulateur; un Billard de première grandeur, avec ses accessoires; batterie de cuisine; vins de différentes qualités, rhum vieux de la Jamaïque; vieille eau-de-vie de cognac, kirschenwasser et quantité d'autres objets.

Lundi quinze avril 1833, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e LIBENS, notaire, en son étude place S. Pierre, à Liège, à la VENTE aux enchères d'une très belle et grande MAISON à porte cochère, avec salon orné de glaces, et jardin, ayant vue sur le quai de la Sauvenière, située rue C-lestines, à Liège, n° 674 bis, plus des bâtimens, grande cour, remises et écuries, vis-à-vis ladite maison, propres à en faire un établissement ou magasin.

On pourra faire un lot séparé desdits bâtimens et dépendances au gré des amateurs. S'adresser à M. BERLEUR, avoué, rue Gérardrie, à Liège, pour traiter avant le jour fixé pour la vente. 803

Très-belle VENTE de Bestiaux, attirails de labour et de Meubles.

Lundi et mardi, 22 et 23 avril 1833, à dix heures précises du matin, les frère et sœur Naniot, sortant du château de St-Fontaine Pailhe, en Condroz, y feront vendre, sous la direction et à la recette du greffier GENNOTTE, d'Havelange: 17 très-beaux chevaux, entre lesquels un entier, de grande beauté, 9 juments de très-forte espèce dont 7 pleines, 4 hongres et 3 poulains, 24 bêtes à cornes de la plus belle et rare espèce, 4 truies et un verrat.

Un troupeau de bêtes à laines, 4 bons chariots dont 3 à jantes larges, tous les ustensiles aratoires et la généralité du mobilier. A crédit, sous caution connue. 000

ADJUDICATION.

Le conseil d'administration du 3^e bataillon d'artillerie de siège, mettra en adjudication en vertu des ordres du ministre-directeur de la guerre, en date du 31 janvier dernier, n° 4168.

Les fournitures de:

Linge. Passementeries.

Et autres objets en laines nécessaires pour l'exercice 1833.

L'adjudication définitive aura lieu le 10 avril, à trois heures précises, chez le quartier-maître dudit corps, rue des Tanneurs, n° 125.

L'adjudication se fera par rabais sur les prix de base indiqués aux cahiers des charges et conditions, dont on pourra prendre connaissance chez M. le colonel-commandant la place et au bureau du quartier-maître prémentionné. Les soumissions cachetées devront y être remises au plus tard la veille de l'adjudication.

Par ordre
Le quartier-maître susdit, WAGENAERE. 910

() Jeudi 18 avril 1833, à 3 heures, on exposera en VENTE aux enchères, à l'étude du notaire ADAMS, derrière St-Paul, une belle MAISON avec remise et écurie, sise à Liège, rue Bonne-Fortune, n° 524; aux conditions les plus avantageuses.

() ADJUDICATION DE DEUX MAISONS.

Les héritiers de M. Lambert, feront VENDRE aux enchères publiques le vendredi 26 avril 1833, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire BERTRAND.

1^o Une maison avec cour et ses dépendances, propre au commerce, située à Liège, rue du Pont d'Ile, n° 849, joignant d'un côté à M. Latour et de l'autre à M. Larmoyeur.

2^o Une autre maison avec cour, située en cette ville, Outre-Meuse, rue Puits-en-Sock, n° 1439.

S'adresser audit notaire pour connaître les charges et conditions de vente.

A l'Anneau d'Or, n° 27, rue du Pont-d'Ile. CESSANT le COMMERCE de TOILES, on les vend en dessous du prix de facture. 320

A VENDRE une MAISON avec jardin, sise rue Basse-Wez, faubourg d'Amersœur, à Liège, portant le n° 168.

S'adresser à l'huissier ENGLEBERT, rue Pied de Pierreuse, n° 341, audit Liège. 950

A LOUER une MAISON, cotée 777, faubourg Hocheport avec jardin, cour et dépendances, propre à un rentier. S'adresser faubourg Ste-Marguerite, n° 419. 463

() A VENDRE une jolie MAISON, avec cour, jardin et pavillon, sise à Liège, rue Volière, n° 159.

S'adresser au notaire PAQUE.

Un AIDE et un ÉLÈVE en Pharmacie, peuvent se présenter chez FAIN-HUBIN, pharmacien à Huy. 849

COMMERCE.

Bourse de Paris du 1^{er} avril. — Rentes, 5 p. 100, 100 30 — 4 1/2 p. 100, 00 00. — Rentes, 3 p. 100, 76 70 — Actions de la banque, 0000 00. — Certificat Falconnet, 89 85 — Emprunt royal d'Espagne, 89 5/8. — Emprunt d'Haïti, 000 00 — Emprunt romain, 88 0/0. — Emprunt belge, 89 5/8.

Bourse d'Amsterdam du 2 avril. — Dette active, 45 3/4 000; idem différée, 0 0/00 — Bill. de change, 00 0/0 — Syndicat d'amort, 78 0/0; idem 3 1/2 p. 100, 64 3/4 0/0 — Rente remb., 2 1/2 p. 100, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et Ce, 00 0/0 00 0/0, idem ins. gr. liv., 00 0/0 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à l., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 p. 100, 00 0/0. — Métalliques, 88 3/8. — Naples Falc., 83 3/8 — idem à Lond., 00 0/0 00. — Perp. à Amst., 65 1/8. — A. B. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 0. — Brésil, 62 1/4 — Grecs 2^e levée, 00 0/0 00 0/0. — Cour. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00 00.

Bourse d'Anvers, du 3 avril.

Effets publics — Métalliques, 92 1/2 P. 000. — Lots particuliers, 408 0/00 P — Napolitains, 83 1/4 0. — Guebarde 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amsterdam, 64 3/4 5/8 00 — Anglo danois, 00 0. — Lots de Pologne, 402 P. — Anglo brésiliens, 00 0/0 00. — Emprunt romain, 85 3/4 P. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0 — Idem de 24 millions, 85 1/2 3/4 P.

Arrivages au port d'Anvers, du 3 avril.

Le schooner danois Faders Minde, cap. Kior, ven. de Lande kronc, chargé d'avoine.

La galasse rostokoise Maria Cornelia, cap. Voss, ven. de la Baltique, chargé d'avoine.

Le sloop anglais Rival, ven. de Londres par Ostende, chargé de diverses marchandises.

Encore deux navires en vue.

Bourse de Bruxelles, du 2 avril. — Dette active belge, 47 00 00. — 24 millions, 86 1/4 A. — Dette active hollandaise, 47 0/0 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège